

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 septembre 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNE, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 04 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2026

Étaient absents excusés :

Mme DANTEN Jessica qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location de la parcelle de terrain située Rue de la Carrière cadastrée section AL 85 d'une superficie de 8 ares et 89 ca est arrivée à échéance. Celle-ci est louée à Monsieur PLANQUE Thierry depuis décembre 2019 pour un montant annuel fixé à 50 €.

Monsieur le Maire propose la reconduction du contrat aux conditions déterminées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De louer la parcelle située Rue de la Carrière cadastrée section AL 85 d'une superficie de 8 ares 89 ca à Monsieur PLANQUE Thierry
- De fixer la durée initiale à 3 ans puis renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction
- De fixer le montant annuel de la location à 50 € qui sera indexé chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. L'indice de base est fixé à 148.37.
- De préciser les conditions suivantes dans le contrat : entretien régulier du terrain avec remise en état à l'issue de la location, libre accès aux parcelles AL 84 et AL 88, laisser libre une bande de terrain de 2 mètres de large par rapport à la voie dite des souterrains et indiquer la présence d'un câble souterrain de réseau téléphonique sur le terrain
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer le contrat correspondant aux conditions précitées.

DELIBÉRATION

N° 43/2026

**Location de la parcelle
AL 85**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET